

Décision

Générale

colonial

Décision n° 75-822/SG/IAM rectifiant la décision n° 75-586/SG/IAM du 2 avril 1975.

n° 75-822/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

2 mai 1975

Numéro JO

n° 10 du 26/05/1975

Date du numéro

26 mai 1975

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de: « Il sera rayé des contrôles pour compter du 1er mars 1975.» Lire : « Il sera rayé des contrôles pour compter du 22 avril 1975,date à laquelle il aura épuisé les droits à congé pour l'année en Cours. »